

Présents : Céline BIGAY, Alain CHIGROS, Annie DELAIR, Alain GAUCHET, Sylvie GAYDIER, Ségolène JUILLARD, Laurys LE MARREC, Geneviève POULAIN, Chantal SOLEILLANT, Gérald TOURRAILLE

Absents : Mary COURTIAL, Océane DE DIOS, Julien GOUGNAUD, Robert MARLHOUX, Rodolphe PORCHERON

Procurations : Océane DE DIOS a donné procuration à Chantal SOLEILLANT, Julien GOUGNAUD a donné procuration à Alain CHIGROS, Robert MARLHOUX a donné procuration à Laurys LE MARREC, Rodolphe PORCHERON a donné procuration à Alain GAUCHET

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de choisir un ou une secrétaire de séance. A l'unanimité, Sylvie GAYDIER est désignée secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 08 décembre 2020

Le conseil approuve le compte-rendu de la séance du 08 décembre 2020, tenue en mairie de Coudes

2. Convention Garage Concordet – Fourrière Automobile

Avant de prendre part au vote, Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour tout véhicule gênant, soit nous connaissons l'identité du propriétaire et dans ce cas-là, un courrier en recommandé sera envoyé au propriétaire pour lui demander de déplacer son véhicule et sans réponse de leur part, nous ferions intervenir le délégataire, soit nous ne connaissons pas l'identité du propriétaire et dans ce cas-là le délégataire interviendra immédiatement.

Délibération n° 001/2021 : Convention de délégation du service public de la Fourrière Automobile Municipale

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les Communes, afin d'agir dans le cadre des dispositions du Code de la Route, peuvent créer un service public de fourrière automobile.

Ce service a particulièrement pour vocation de procéder, après verbalisation et à état des lieux, à l'enlèvement et à la garde des véhicules stationnés sur la voie publique pour les motifs suivants :

- Véhicules se trouvant en infraction telle que prévue par l'article R.325-12 du Code de la Route,
- Stationnement en un même point de la voie publique ou de ses dépendances pendant une durée supérieure à 7 jours consécutifs (Code de la Route Article L.417-1). Entrent dans cette catégorie les véhicules qui sont abandonnés sur la voie publique et qui se trouvent à l'état d'épaves
- Véhicules constituant une entrave à la circulation (Code de la Route Article L 412-1 et R 412-51)
- Véhicules qui entravent l'application des arrêtés de Monsieur le Maire relatifs à la circulation et au stationnement

Compte tenu des différentes problématiques locales en matière de stationnement, Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il paraît souhaitable de créer un service public de ce type.

Monsieur le Maire précise qu'il ne paraît aujourd'hui pas envisageable, au vu des contraintes légales et réglementaires liées à la gestion d'une fourrière automobile, de mettre en œuvre cette activité en régie car cela nécessiterait des investissements conséquents et de disposer en interne de compétences nouvelles et de personnel supplémentaire.

Ainsi il est proposé de recourir à une délégation de de service public pour assurer l'exploitation de cette fourrière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention de délégation du service public de la fourrière automobile municipale, jointe en annexe, devant être conclue entre la commune de Coudes, représentée par son Maire et le Garage CONCORDET, le délégataire.

Après le vote, Monsieur le Maire fait part à son conseil de plusieurs projets à l'étude concernant le stationnement dans le centre bourg (zone 30, garde champêtre, zone bleue...).

3. Renouvellement d'une ligne de Trésorerie

Délibération n° 002/2021 : Ligne de Trésorerie

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :
Demande à Monsieur le Maire de conclure une ligne de trésorerie d'un montant de **255 000 €** destinée à financer la construction de la salle « Espace Loisir multi activités » dans l'attente de réception des subventions,
Cette ligne de trésorerie est réalisée aux conditions suivantes :

<u>Montant :</u>	255 000 €
<u>Durée :</u>	12 mois
<u>Taux de référence :</u> réalisation floorée à zéro)	Euribor 3 mois (valeur J-2 jours ouvrés de la
<u>Marge :</u> 0,312%).	+ 0,900% (pour information Euribor 3 mois –
<u>Tirage/remboursement :</u>	Possibilités de tirages ou de remboursement par
mail : Collectivités publiques@ca-centrefrance.fr	du lundi au vendredi inclus
<u>Montant minimum des tirages :</u>	Aucun
<u>Demande de fonds :</u>	J (jours ouvrés) avant 12 h 00
<u>Remise de fonds :</u>	J+2 (jours ouvrés)
<u>Mode de versement :</u>	Virement adressé à la Trésorerie d'ISSOIRE
<u>Mode de calcul des intérêts :</u>	Nombre de jours exacts / (365)
<u>Paiement des intérêts :</u>	Trimestriel à terme échu
<u>Mode de règlement des intérêts et du capital :</u>	Prélèvement auprès de la trésorerie
<u>Commission d'engagement :</u>	0,20% du montant choisi

4. Nouveaux statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire »

Délibération n° 003/2021 : Révision des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire »

Le Conseil Municipal réuni en séance publique,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-20, L5211-17 et L5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 06 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-02358 en date du 31 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération n° 2020/06/03-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 17 décembre 2020 relative à la révision des statuts ;

Vu le projet de statuts notifié par l'Agglo Pays d'Issoire figurant en annexe à la délibération susvisée ;

Considérant le projet de statuts notifié par l'Agglo Pays d'Issoire figurant en annexe à la délibération susvisée ;

Considérant le délai de trois mois dont dispose la commune pour se prononcer sur cette révision statutaire à compter de la date de notification, à savoir le 22 décembre 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'approuver la modification statutaire adoptée par l'Agglo Pays d'Issoire le 17 décembre 2020
- Décide d'approuver les nouveaux statuts de l'Agglo Pays d'Issoire tels que joints en annexe à la présente délibération
- Demande à Madame la Préfète du Département du Puy-De-Dôme de prendre acte de cette décision et, en la présence de la majorité qualifiée requise des communes membres, de modifier en conséquence les statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » par arrêté

5. Agglo Pays d'Issoire : Rapport définitif de la CLECT

Délibération n° 004/2021 : Approbation du rapport définitif de la CLECT

Le Conseil Municipal réuni en séance publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 06 décembre 2016, portant création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » (API) au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Considérant le périmètre des charges transférées au 1^{er} janvier 2020, résultant des nouveaux statuts communautaires, arrêté par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) ;

Vu le rapport définitif de la CLECT d'Api du 17 décembre 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide le rapport définitif de la CLECT d'API du 17 décembre 2020, statuant sur le poids des charges transférées au 1^{er} janvier 2020, rapport joint en annexe à la présente
- Prend acte de la notification de cette décision à Monsieur le Président d'API

6. Agglo Pays d'Issoire : Pacte de Gouvernance

Délibération n° 005/2021 : Approbation du Pacte de Gouvernance

Monsieur le Maire expose que le 30 juillet dernier, le conseil communautaire a délibéré sur le pacte de gouvernance, délibération correspondante ci jointe.

Ce pacte – une fois engagé – doit être adopté dans les 9 mois à compter de la première délibération. Mais il y a une formalité : consulter les communes qui ont deux mois pour rendre leur avis.

Monsieur le Maire propose de mettre au vote le Pacte de Gouvernance.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Donne un avis favorable au projet de Pacte de Gouvernance tel qu'établi entre les communes et la communauté Agglo Pays d'Issoire.

7. Régularisation voirie – Portage Foncier

Délibération n° 006/2021 : Portage foncier par l'EPF Smaf Auvergne

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réaliser sur la commune de Coudes une emprise de voirie goudronnée d'une superficie total de 174 m² au lieu-dit « Le Gazon ».

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Smaf Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Municipal autorise l'EPF Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable (ou autre mode d'acquisition) les parcelles cadastrées AB 242 (25 m²), AB 244 (11 m²) et AB 251 (115 m²) situées au lieu-dit « Le gazon ».

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Smaf Auvergne après approbation de ces acquisitions par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de ou toute personne publique désigné par elle.

Ces acquisitions seront réalisées sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Smaf Auvergne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De confier le portage foncier des parcelles à l'EPF Smaf Auvergne ,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de portage correspondante et tout document s'y rapportant.

8. Fermeture Trésorerie Jumeaux

Délibération n° 007/2021 : Motion pour le maintien de la Trésorerie de Jumeaux

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

Dans un courrier du 05 novembre 2020, le Directeur Départemental des Finances Publiques, a annoncé la fermeture de la Trésorerie de Jumeaux à compter du 1^{er} septembre 2021.

La gestion financière et comptable de l'ensemble des communes dépendant de la Trésorerie de Jumeaux sera transférée à Issoire.

La Trésorerie de Jumeaux fournit à la population concernée, un service de proximité au quotidien.

Cette fermeture aura pour conséquences :

- L'éloignement d'un service de base, obligeant le contribuable à se déplacer toujours plus loin
- La perte d'un service public majeur
- L'oubli des territoires ruraux
- Engorgement de la Trésorerie d'Issoire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, désireux de préserver un service public de proximité :

- Demande le maintien de la Trésorerie de Jumeaux en tant que site de proximité financé par l'état

9. Compte de Gestion 2020

Monsieur le Maire projette au conseil le compte de gestion 2020

Délibération n° 008/2021 : Approbation du compte de gestion de la Commune dressé par Monsieur Bruno FLATRES, Trésorier d'Issoire, Receveur municipal de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a requis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion pour l'exercice 2020 par le Receveur. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

10. Compte administratif 2020 et affectation de résultat

Délibération n° 009/2021 : Approbation du compte administratif 2020 de la Commune et affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Monsieur Alain CHIGROS, premier adjoint a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Monsieur Alain CHIGROS explicite le détail du compte administratif 2020, lequel peut se résumer de la manière suivante pour le budget de la commune :

➤ Section de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à la somme de 620 599,95 €

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à la somme de 707 598,97 €

D'où un excédent de 86 999,02 €

➤ Section d'investissement :

Les dépenses d'investissement s'élèvent à la somme de 574 691,72 €

Les recettes d'investissement s'élèvent à la somme de 901 827,45 €

D'où un excédent de 327 135,73 €

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 86 999,02 €

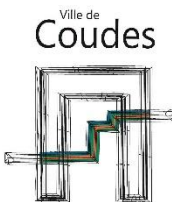
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement à l'exercice 2021 en investissement.

11. Logo commune

Délibération n° 010/2021 : Choix du logo de Coudes

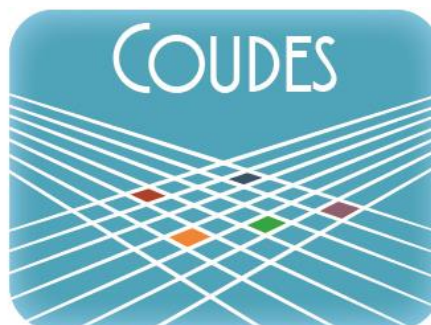
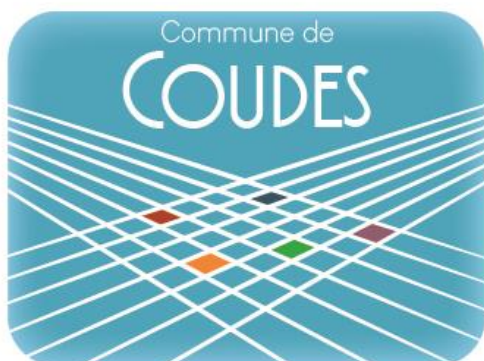
Chantal SOLEILLANT présente au Conseil Municipal le travail réalisé par la commission communication en lien avec les services communications de l'Agglo Pays d'Issoire sur le projet du logo de la Mairie.

Les services communications de l'Agglo Pays d'Issoire ont proposé la réalisation gratuitement de plusieurs logos à la commission qui en a retenu trois, présentés à cette réunion



Le Conseil Municipal :

- Accepte la réalisation du logo par les services communication de l'Agglo Pays d'Issoire
- Retient le logo n°2 pour devenir le logo de la Commune de Coudes.



12. Subvention aux associations

Afin de préparer le budget 2021, Il est convenu qu'un courrier soit envoyé à chaque président afin de demander les informations concernant leur association :

- Le nombre de personnes adhérant à votre association.
- Le nombre de personnes de Coudes adhérant à l'association
- Les manifestations prévues dans la commune.
- La situation financière de l'association.
- La subvention demandée

Ces informations permettront d'allouer les subventions aux associations en toute transparence.

13. Questions diverses

➤ **Free Pass :**

Depuis la signature de la convention avec la commune d'Issoire concernant le Free Pass, cinq jeunes de Coudes sont venus retirer la carte Free Pass à Issoire.

➤ **Don du Sang :**

Rappel de la date – Mercredi 24 février de 15h30 à 19h30 à l'Espace Loisirs Multi Activités.

49 donateurs sont attendus.

➤ **Secours Populaire :**

Un courrier du Secours Populaire a été reçu en Mairie le 08 février 2021 pour solliciter la commune pour une aide financière.

Monsieur Alain CHIGROS expose au Conseil que la commune a fait le choix d'apporter une contribution autre que financière au Secours Populaire.

Effectivement Monsieur Alain CHIGROS rappelle au Conseil que le Secours Populaire passe deux fois par semaine récupérer les excédents repas cantine et que deux collectes sont organisées dans l'année au profit du Secours Populaire.

➤ **Eclairage Public :**

Monsieur Alain CHIGROS expose au Conseil que depuis plusieurs mois, il travaille en étroite collaboration avec Monsieur MORALES du SIEG afin d'établir un état des lieux de l'éclairage public de la commune de Coudes.

Après plusieurs échanges, la municipalité autorise Monsieur le Maire a signé un arrêté pour l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune à compter du 06 mars 2021.

➤ **Voie Verte :**

Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme s'est engagé, avec la Région Auvergne Rhône-Alpes, Agglo Pays d'Issoire et Mond'Auverne Communauté à ses côtés, pour l'aménagement de la voie verte Via Allier à proximité de la rivière Allier au Sud du département entre Authezat et Brassac-les-Mines.

Lors du dernier COPIL du 25 novembre 2019, un tracé préférentiel a été choisi. Depuis, la Direction des Routes et plus particulièrement le Service Ingénierie et Travaux ont étudié plus en détail ce tracé en incluant certaines variantes locales et techniques. L'avancement des études a été présenté à la commission tourisme d'API et au bureau communautaire de Mond'Arverne Communauté fin 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il a été force de proposition quant au tracé de la voie verte à Coudes. D'autres réunions devraient avoir lieu prochainement.

Monsieur le Maire fera un point sur l'avancée de ce projet à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

- **Date pour future commission « Travaux et Environnement » et « Sociale »**
- **Points service Technique présentés par Alain GAUCHET :**
 - Travaux effectués au Clocher de l'église
 - Futurs travaux - Nettoyage autoblocant – parvis de l'Eglise
 - Sictom Issoire Brioude : point de collecte...

La séance est levée à 22 h 00.